

ADDITIF RECTIFICATIF N°003/ADD/CBK/2025

Portant modification de certaines dispositions des DAO ci-après :

DAO N° 006, 007, 008 et DC 02 et 03/AONO/CBK/CIPM/2025 en procédure d'urgence pour :

- Les travaux de réhabilitation de la piste agricole Okodé I – Songmimbias - Evindissi dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre ;
- Les travaux de réhabilitation de l'école publique d'Ebakoa dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre ;
- Les travaux de construction de la ferme école dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre ;
- La création des bois communaux dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre ;
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire de type pick-up dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre.

❖ DE L'EXIGENCE DU RECEPISSE DE LA CEDEC

DAO N° 006, 007, 008 et DC 02 et 03

Pour tous ces DAO et DC, considérer un délai de 48 heures pour compléter la CEDC en cas d'absence.

❖ DE L'INCOHERENCE ENTRE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES ET LE RPAO AU SUJET DE LA DATE DE DEPOT POUR OUVERTURE DES PLIS

DAO 006

Prendre en compte la date de l'avis dans le RPAO.

❖ DU NON-RESPECT DU FORMAT DE FICHIER DES OFFRES

DAO N° 006, 007, 008 et DC 02 et 03

Pour tous ces DAO, considérer le mode de soumission hors ligne.

❖ DE L'INCOHERENCE ENTRE L'AAO ET LE RPAO AU SUJET DES CRITERES ELIMINATOIRES

DAO 006

Au lieu de :

- *Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.]*

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 5 critères essentiels ;
- de l'absence du récépissé de consignation délivré par la CEDEC ;
- *de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années :*

- *du non-respect du format de fichier des offres ;*
- *l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- de l'absence de possession d'un matériel minimum (liste à préciser par le maître d'Ouvrage et à déterminer en propre ou en location)
- *de l'absence de la charte d'Intégrité*
- *de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*

Lire plutôt

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamm ent:

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier

administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);

- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de X critères essentiels (X renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- *de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;*
- *du non-respect du format de fichier des offres ;*
- *l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;*
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence du récépissé de consignation délivré par la CEDEC

.N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification

- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)
- ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.

❖ DE L'ABSENCE DES INFORMATIONS AFFERENTES A LA FORMALITE DE TIMBRAGE DES CAUTIONS

DAO 006, 007 et 008

Prendre en compte les points I et II de la lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 dans tous ces DAO.

❖ DE L'EXIGENCE DE MARQUES

DAO 006

Ne prendre en compte aucune marque

❖ DE L'ABSENCE DU MONTANT DE LA CAUTION DE SOUMISSION

DC 002 et 003

Lire pour la DC 003 : 650 000 FCFA

Lire pour la DC 002 : 200 000

❖ DE LA NON INDICATION DE LA NOTE TECHNIQUE QUALIFICATIVE

DC 002 et 003

Lire :

Ne peut être éligible que le soumissionnaire ayant obtenu 12 critères sur 16, soit 75%.

❖ DE L'INCOHERENCE ENTRE L'AC ET LE RDC AU SUJET DE LA DATE DE DEPOT ET OUVERTURE DES PLIS

DC 002 et 003

Prendre en compte la date de l'avis de cotation.

Le reste sans changement.

Les entreprises ayant déjà acquis les DAO susmentionnés sont priées de passer à la Mairie retirer les documents complémentaires desdits dossiers.

AMPLIATIONS:

- DG/ARMP;
- GOUV/R-CENTRE
- PRÉFET/MAK;
- DDMAP/MAK
- PCIPM/CBK;
- SOUMISSIONNAIRE;
- ARCHIVES/CHRONO.

